

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2536

29 décembre 2009

SOMMAIRE

A.C.I.E.R.	121682	Investcredit SICAV	121696
Allfunds International S.A.	121682	Jajah Technologies S.A.	121682
Antiochus S.A.	121719	Kaminari S.A.	121714
Boulevard Saint Germain S.A.	121709	Keaton Investments S.A.	121711
C.A.T. Holding S.A.	121683	La Pergola Vini S.à r.l.	121695
Ego S.A.	121708	Le Canotier S.A.	121693
Elsa S.A.	121683	Mitsubishi UFJ Global Custody S.A.	121728
Erdec Finance S.A.	121728	Pattison S.à r.l.	121708
Evidence S.A.	121710	Phoenix III Mixed O	121726
Exe Lettrage s.à r.l.	121711	Phoenix III Mixed P	121725
FabulousFoot	121685	Phoenix III Mixed Q	121726
FBN Luxembourg Holding S.à r.l.	121696	Phoenix III Mixed R	121727
Felten S.A.	121693	Phoenix II Mixed I	121723
Financière Participations S.A.	121728	Phoenix II Mixed L	121724
Financière Quirinus S.A.	121683	Phoenix II Mixed M	121724
FlexBox Self Storage Holdings S.à r.l. ...	121722	Phoenix II Mixed N	121725
GSMP 2006 Onshore Holdings S.à r.l. ...	121722	PPCP Finance S.à r.l.	121683
GSMP 2006 Onshore S.à r.l.	121727	Premier Vintage Supplier Delux S.à r.l. .	121722
GSMP 3 Onshore S.à r.l.	121725	Presence S.A.	121714
GSMP 3 S.à r.l.	121721	R.B.T. Real Estate	121689
GSMP V Institutional S.à r.l.	121723	Restocarpi, s.à r.l.	121693
GSMP V Offshore S.à r.l.	121726	Romy Finance S.A.	121694
Handmade	121691	Securitas Investments Luxembourg S.à r.l.	
Inncona S.à r.l. & Cie. Deux cent cinquante- deuxième (252) S.e.c.s.	121713	121727
Inncona S.à r.l. & Cie. Deux cent cinquante et unième (251) S.e.c.s.	121709	Seefco S.à r.l.	121708
Inncona S.à r.l. & Cie. Deux cent cinquante- troisième (253) S.e.c.s.	121718	SIG Lux Holdings I S.à r.l.	121682
Inncona S.à r.l. & Cie. Soixante-dix-neuviè- me (79) S.e.c.s.	121710	SOGESMAINT-CBRE Luxembourg	121724
Inncona S.à r.l. et Cie. Deux cent cinquan- te-quatrième (254) S.e.c.s.	121719	Tradition Luxembourg S.A.	121695
		Travaux.lu	121686
		West Putnam RE 1	121708

A.C.I.E.R., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 45.945.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009154268/12.

(090186589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Jajah Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 73.760.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009154270/12.

(090186655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Allfunds International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.459.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009154271/12.

(090186712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

SIG Lux Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 24.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 132.048.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 16 octobre 2009

Madame Kathleen Harley, née le 15 juillet 1970 à Pennsylvania (Etats-Unis) ayant son adresse professionnelle à 401 City Avenue, Suite 220 Bala Cynwyd PA 19004, a été nommée Gérante A de la Société. Monsieur Robert Sack, né le 1^{er} septembre 1972 à Pennsylvania (Etats-Unis) ayant son adresse professionnelle à 401 City Avenue, Suite 220 Bala Cynwyd PA 19004, a été nommé Gérant A (en remplacement de Messieurs Thomas Kennedy et Keith Fargher démissionnaires).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIG Lux Holdings I S.à.r.l

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009154361/18.

(090186730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Elsa S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 56.510.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009154274/12.

(090186726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

C.A.T. Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 48.429.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009154275/12.

(090186766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Financière Quirinus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 78.621.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56771 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009154277/12.

(090186807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

PPCP Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 68.811.

In the year two thousand nine, on the first of October.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "PPCP Finance S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, incorporated by a deed of Maître Jean-Paul Hencks, acting in replacement of Maître Gerard Lecuit, then notary residing in Hesperange on 12 February 1999, published in the Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations number C N° 384 of 28 May 1999.

The meeting was opened by Mr Valérie TURRI, private employee, with professional address in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Annick BRAQUET, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette SIEBENAER, private employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To dissolve the Company and to put it into liquidation.
2. To grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandate.

3. To appoint as liquidator Pricoa General Partner Ltd and to determine its powers as liquidator.

4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares are present or represented at the present general meeting.

IV. As a consequence the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the dissolution and liquidation of the company with effect as of this day.

Second resolution

The General Meeting decides that full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

Third resolution

The general meeting decides to appoint as liquidator, PRICOA GENERAL PARTNER LIMITED, having its registered office in 7th Floor, 123 St Vincent Street, G2 5EA Glasgow, United Kingdom.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le premier octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "PPCP Finance S.à r.l.", ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Paul Hencks, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 12 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 384 du 28 mai 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Valérie TURRI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Décharge entière accordée aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.
3. Nomination de Pricoa General Partner Ltd comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
4. Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par

les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que toutes les parts sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que décharge entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, PRICOA GENERAL PARTNER LIMITED, ayant son siège social à 7th Floor, 123 St Vincent Street, G2 5EA Glasgow, Royaume-Uni.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. TURRI, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41021. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009154650/106.

(090187577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

FabulousFoot, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4922 Bascharage, 4, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg F 8.168.

—
STATUTS

Membres fondateurs

M. FICHANT Alain, né le 7 octobre 1981 à Luxembourg, domicilié à 4, Rue de l'Eglise, L-4922 Bascharage, nationalité Luxembourgeoise. Position: Trésorier

M. MASI Maurizio, né le 2 juin 1980, domicilié à 1, rue Kelvert, L-4598 Differdange, nationalité Luxembourgeoise. Position: Secrétaire

M. OSSEYNOU Dione, né le 15 mars 1973 à Thiès (Sénégal), domicilié à 8, rue de l'Eglise, L-4734 Pétange. Position: Président

Dénomination

L'association porte la dénomination FabulousFoot. Elle a son siège social à 4, rue de l'Eglise, L-4922 Bascharage.

121686

Objet social

L'association a pour objet de promouvoir toutes sortes d'événements à caractère sportif, récréatif et culturelles. En outre, elle a pour objet d'organiser des tournois sportifs en regroupant des joueurs professionnels, plus précisément des footballeurs. FabulousFoot est à disposition à tout le monde qui s'intéresse à l'organisation, planification ou événements sportif.

Nomination des membres

Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du comité à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale.

Comité

Le comité qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Démission, retrait ou exclusion des membres

Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au comité.

Les membres peuvent également être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. L'exclusion sera votée par deux tiers des voix lors de l'assemblée générale. Le membre ayant démissionné ou ayant été exclu perd tout ses droits et intérêts dans l'association.

Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure au montant fixé par l'accord unanime des membres fondateurs.

Modification ou changement des statuts

L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer les points suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Pouvoir de signature

Le pouvoir de signature a été confié au Trésorier et au Président de FabulousFoot par décision du Comité.

Toute action ou acte en rapport avec FabulousFoot nécessitant une signature d'un des membres doit être contrôlé, approuvé et signé par le Trésorier et par le Président de l'association.

Fait à Luxembourg, le 3 décembre 2009, par les membres fondateurs.

Signature / Signature /Signature

Président / Secrétaire / Trésorier

Référence de publication: 2009154562/49.

(090188005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Travaux.lu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 152, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 149.631.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Nelssom José MARTINS, gradué en construction, né à Messancy (Belgique), le 1^{er} juillet 1975, demeurant à B-6780 Turpange, 52, rue de la Halte.

2) Madame Fatma GÜNER, vendeuse, née à Château-Thierry (France), le 5 juillet 1979, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 3, rue Alfred Mézières.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "TRAVAUX.LU", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- la mise en relation de corps de métiers en vue de la conception, la gestion, la planification, le design, la coordination, la sécurité et l'assurance qualité de tout projet lié aux travaux de construction, de restauration et de rénovation de tous immeubles;

- la gestion, sous location, ventes et négociations de licences;

- la gestion et coordination administrative et technique pour toutes sociétés affiliées au groupe.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Rodange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Nelssom José MARTINS, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Fatma GÜNER, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-4830 Rodange, 152, route de Longwy.
2. Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Nelssom José MARTINS, gradué en construction, né à Messancy (Belgique), le 1^{er} juillet 1975, demeurant à B-6780 Turpange, 52, rue de la Halte, gérant technique, et

Madame Fatma GÜNER, vendeuse, née à Château-Thierry (France), le 5 juillet 1979, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 3, rue Alfred Mézières, gérante administrative.

3. Le gérant technique peut engager la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la Société peut être valablement engagée par la signature individuelle de la gérante administrative; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MARTINS; GÜNER; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 2009. Relation GRE/2009/4449. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Junglinster, le 8 décembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009154555/124.

(090187766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

R.B.T. Real Estate, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6684 Merttert, 7, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 149.632.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den fünfundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCIENEN:

Die Aktiengesellschaft "R.B.T. S.A.", mit Sitz in L-6684 Merttert, 7, rue du Parc, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 94854,

hier rechtmäßig vertreten durch ihren Alleinverwalter Herrn Michail PESSIS, Kaufmann, wohnhaft in D-54344 Kenn, Trierer Strasse 41.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "R.B.T. Real Estate" („die Gesellschaft“) gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen („die Statuten“), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Merttert (Großherzogtum Luxemburg). Der Sitz kann durch einen Beschluss der/des Gesellschafter(s) an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Zweigstellen oder Agenturen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss der Geschäftsführung errichtet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend-fünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile zu je einhundert Euro (100,- EUR).

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 6. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 7. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 8. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 9. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 10. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 11. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen. Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 12. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 15. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

Art. 16. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Anteile durch die Alleingesellschafterin die Gesellschaft "R.B.T. S.A.", vorgenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Beschlussfassung durch die Alleingesellschafterin

Anschließend hat die eingangs erwähnte erschienene Partei, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6684 Mertert, 7, rue du Parc.
- 2) Frau Sandra ALIJA-BERGER, Kauffrau, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 6. April 1976, wohnhaft in D-54296 Trier, Am Mariahof 84, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3) Die Geschäftsführerin hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vertreter der erschienenen Partei, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: PESSIS; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 2009. Relation GRE/2009/4443. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG erteilt;

Junglinster, den 8. Dezember 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009154554/107.

(090187785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Handmade, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.626.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den vierundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Ralf Paul WEICHERT, Kaufmann, geboren in Ahaus (Bundesrepublik Deutschland), am 12. Dezember 1965, wohnhaft in D-48619 Heek, Stroot 28,

hier vertreten durch Herrn Dirk HEINEN, Buchhalter, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Rodter Straße 58/F, (Belgien), auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "HANDMADE" („die Gesellschaft“) gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen („die Statuten“), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:

- der Einzel- und Großhandel, der Import und der Export von allen Baumaterialien, Fliesen, Platten, Kunst- und Natursteinen für Innen und Außen, Dekorationsartikel und Waren aus Natursteinen, Beton und anderen Materialien und dies im weitesten Sinne des Wortes;

- die Tätigkeit einer Handelsagentur und die Vermittlung jeglicher Geschäfte gegen Zahlung von Kommissionen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig (Großherzogtum Luxemburg).

Der Sitz kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der/des Gesellschafter(s) an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Zweigstellen oder Agenturen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates errichtet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR), aufgeteilt in einhundertvierundzwanzig (124) Anteile zu je einhundert Euro (100,-EUR).

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 6. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 7. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 8. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 9. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 10. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 11. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 12. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 15. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

Art. 16. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Anteile durch den Alleingesellschafter Herr Ralf Paul WEICHERT, vorgenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der eingangs erwähnte Komparent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in seiner Eigenschaft als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-Rue.
- 2) Herr Ralf Paul WEICHERT, Kaufmann, geboren in Ahaus (Bundesrepublik Deutschland), am 12. Dezember 1965, wohnhaft in D-48619 Heek, Stroot 28, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3) Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Anmerkung

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Komparenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: HEINEN; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 2009. Relation GRE/2009/4388. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt.

Junglinster, den 8. Dezember 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009154547/118.

(090187668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Restocarpi, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 22, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 54.275.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.12.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009154813/10.

(090187903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Felten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 46.878.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009154806/10.

(090187423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Le Canotier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4936 Bascharage, 57, rue de la Reconnaissance Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 118.062.

Le Bilan au 31 décembre 2008 est enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

121694

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Deschuytter Isabelle.

Référence de publication: 2009154818/10.

(090187913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Romy Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.564.

L'an deux mil neuf, le deux décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert. S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise

Romy Finance S.A.

établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.564,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 janvier 2009, numéro 42, page 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine ANTONELLI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207 route d'Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine BORTOLOTTI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207 route d'Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claire SABBATUCCI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207 route d'Arlon.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social
2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts
3. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de conférer à la société encore l'objet social suivant:

l'acquisition, la vente, la gestion, la location respectivement la sous-location par voie de bail ordinaire ou commercial ou autre, la promotion et la mise en valeur d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ceci pour son compte propre, ainsi que, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet d'effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet l'acquisition, la vente, la gestion, la location respectivement la sous-location par voie de bail ordinaire ou commercial ou autre, la promotion et la mise en valeur d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

Evaluation des frais

Les frais qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à EUR 650.- (SIX CENT CINQUANTE EUROS)

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a déclaré clos la présente assemblée générale.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Antonelli, Bortolotto,, Sabbatucci, Reuter

Enregistré à Redange/Attert, le 3 décembre 2009. Relation: RED/2009/1294. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 3 décembre 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009154539/78.

(090187366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

La Pergola Vini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 261, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.132.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009154817/13.

(090187466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Tradition Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 29.181.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009154819/12.

(090187450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Investcredit SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 127.409.

Le bilan de la Société au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Investcredit SICAV

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Luc Bieber / Murielle Antoine

- / *Vice-President*

Référence de publication: 2009154822/14.

(090187918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

FBN Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 149.608.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the first day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

"FBN Holding International AG", a public company incorporated in Zug, Switzerland, with its registered office at Alpenstrasse 15, CH 6304 Zug, registered with the Trade Register in Zug under number CH17030108179, represented by Mr Nicolas GAUZES, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Zug (Switzerland) on 25 November 2009; such proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation"). The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders. The Company will exist under the name of "FBN Luxembourg Holding S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of Communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests. The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member. The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights. In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for reappointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager,

or if two (2) or more Class A Managers and two (2) or more Class B Managers have been appointed, by the joint signatures of two (2) Class A Managers and two (2) Class B Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present, or if two (2) or more Class A Managers and two (2) or more Class B Managers have been appointed, the quorum shall only be met if at least two (2) Class A Managers and two (2) Class B Managers are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one (1) Manager has been appointed, or if the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, by one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager acting jointly, or two (2) or more Class A Managers and two (2) or more Class B Managers have been appointed, by two (2) Class A Managers and two (2) Class B Managers acting jointly.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a

manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on first Wednesday of June at 10.00 am.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one (1) Manager has been appointed, or if the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, by one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager acting jointly, or if more than two (2) Class A Managers and two (2) Class B Managers have been appointed, by two (2) Class A Managers and two (2) Class B Managers acting jointly.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
FBN Holding International AG	EUR 12,500.-	12,500	EUR 12,500.-
Total:	EUR 12,500.-	12,500	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand euro.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2010.

Shareholder's resolutions

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at six (6) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr Maurizio ATZORI, born on 15 July 1963 in Mantova (Italy), residing professionally at Prins Bernardplein 200, NL-1097 JB Amsterdam (The Netherlands), as Class A Manager;
- Mr Ferdinand DINKGREVE, born on 26 December 1948 in Amsterdam (The Netherlands), residing at Seestrasse 67, 6314 Unterageri (Switzerland), as Class A Manager;
- Mr Frans LANGERHORST, born on 25 July 1973 in s'Gravenhage (The Netherlands), residing professionally at Prins Bernardplein 200, NL-1097 JB Amsterdam (The Netherlands), as Class A Manager;
- Mr Hans de Graaf, bom on 19 April 1950 in Reeuwijk (The Netherlands), residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as Class B Manager;
- Mr Philippe Toussaint, born on 2 September 1975 in Arlon (Belgium), residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as Class B Manager; and
- Ms Nancy Bleumer, born on 30 November 1971 in Doetinchem (The Netherlands), residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as Class B Manager.

Third Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to appoint the following for a period ending at the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts of the financial year ending on 31 December 2010:

"KPMG Audit", a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103590.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Grand-Duché du Luxembourg),

a comparu:

"FBN Holding International AG", une société anonyme constituée à Zug, Suisse, ayant son siège social à Alpenstrasse 15, CH 6304 Zug, et immatriculée auprès du Registre de Commerce de Zug sous le numéro CH17030108179, représentée par Maître Nicolas GAUZÈS, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Zug (Suisse), le 25 novembre 2009; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement. Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés. La Société adopte la dénomination "FBN Luxembourg Holding S.à.r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés. Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B, ou si deux (2) Gérants de Catégorie A ou plus et deux (2) Gérants de Catégorie B ou plus ont été nommés, par la signature conjointe de deux (2) Gérants de Catégorie A et deux (2) Gérants de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été nommés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B sont présents, ou si deux (2) Gérants de Catégorie A ou plus et deux (2) Gérants de Catégorie B ou plus ont été nommés, ce quorum ne sera atteint que si au moins deux (2) Gérants de Catégorie A et deux (2) Gérants de Catégorie B.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement si plus d'un (1) Gérant a été nommé, ou dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été nommés, par un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B agissant conjointement, ou si deux (2) Gérants de Catégorie A ou plus et deux (2) Gérants de Catégorie B ou plus ont été désignés, par deux (2) Gérants de Catégorie A et deux (2) Gérants de Catégorie B agissant conjointement.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) au compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi de juin à 10h00.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement si plus d'un (1) Gérant a été nommé, ou dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été nommés, par un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B agissant conjointement, ou si plus de deux (2) Gérants de Catégorie A et deux (2) Gérants de Catégorie B ont été nommés, par deux (2) Gérants de Catégorie A et deux (2) Gérants de Catégorie B agissant conjointement.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
FBN Holding International AG	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-
Total:	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2010.

Résolutions de l'associé unique

Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à six (6) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Monsieur Maurizio ATZORI, né le 15 juillet 1963 à Mantova (Italie), demeurant professionnellement à Prins Bernardplein 200, NL-1097 JB Amsterdam (Pays-Bas) en tant que Gérant de Catégorie A;
- Monsieur Ferdinand DINKGREVE, né le 26 décembre 1948 à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant à Seestrasse 67, 6314 Unterägeri (Suisse) en tant que Gérant de Catégorie A;
- Monsieur Frans LANGERHORST, né le 25 juillet 1973 à La Haye (Pays-Bas), demeurant professionnellement à Prins Bernardplein 200, NL-1097 JB Amsterdam (Pays-Bas) en tant que Gérant de Catégorie A;
- Monsieur Hans de Graaf, né le 19 avril 1950 à Reeuwijk (Pays-Bas), demeurant professionnellement à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) en tant que Gérant de Catégorie B;
- Monsieur Philippe Toussaint, né le 2 septembre 1975 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) en tant que Gérant de Catégorie B; et
- Madame Nancy Bleumer, née le 30 novembre 1971 à Doetinchem (Pays-Bas), demeurant professionnellement à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) en tant que Gérant de Catégorie B.

Troisième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et à décider de plus de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010:

"KPMG Audit", une société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103590.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. GAUZÈS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 décembre 2009. Relation: EAC/2009/14805. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2009154546/642.

(090187292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

West Putnam RE 1, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.249.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

Der Aktionär hat am 24. November 2009 beschlossen Herrn Julien Goffin, geboren am 27. März 1980 in Verviers (Belgien), 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, als Geschäftsführer B des Geschäftsführerrats zu ernennen mit sofortigen Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Luxemburg, den 7. Dezember 2009.

Vincenzo Viceconte.

Référence de publication: 2009155130/14.

(090188030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Pattison S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 196.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.264.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société à Luxembourg le 13 novembre 2009

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société à Luxembourg en date du 13 novembre 2009, qu'il a été décidé de révoquer KPMG Audit aux fonctions de réviseur d'entreprises de la Société, et de nommer avec effet immédiat PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477, aux fonctions de réviseur d'entreprises de la Société, pour une durée indéterminée.

Fait à Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Pour la Société

Pascal HOBLER

Référence de publication: 2009154298/17.

(090186576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Seefco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4635 Differdange, 17, rue Neuwies.

R.C.S. Luxembourg B 86.575.

—
Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009154299/10.

(090187242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Ego S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 89.946.

—
Par décision du Conseil d'Administration tenue le 11 novembre 2009 au siège social de la société, il a été décidé:
- D'appeler à la fonction de Président du Conseil d'Administration Monsieur Luca CHECCHINATO, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

121709

Pour EGO S.A.
Société Européenne de Banque
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2009154312/15.

(090186729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Boulevard Saint Germain S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 86.534.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 2 décembre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de M. Herremans Eric, en tant que Commissaire aux Comptes de la société, est acceptée avec effet au 25 novembre 2009.

- Kohnen & Associés S.à r.l., ayant son siège social au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, est élue nouveau Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 25 novembre 2009 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2013.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009154326/19.

(090186939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Inncona S.à r.l. & Cie. Deux cent cinquante et unième (251) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.589.

in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128812,
- nachstehend "Commandité INNCONA" oder „INNCONA" genannt -
und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, Rue d l'église, L-6720 Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B135627,
EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, Herrn Anton Fink, Oberer Stadtplatz 19, D-94469 Degendorf, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

nachstehend auch "Commandité EKIAM" oder „EKIAM" genannt -
unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent cinquante et unième (251.) S.e.c.s. aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Gesellschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent cinquante et unième (251.) S.e.c.s. die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Gesellschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2009154521/37.

(090186971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Evidence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 51.151.

La société EVIDENCE S.A. a été constituée le 21 avril 1995 par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, par acte publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 400 du 22 août 1995, comme société anonyme pour une période illimitée.

Les statuts de la société ont été modifiés par-devant ledit notaire en date du 29 août 2006, par acte publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 2084 du 8 novembre 2006.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EVIDENCE S.A.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2009154420/17.

(090186648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Inncona S.à r.l. & Cie. Soixante-dix-neuvième (79) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.581.

in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128812, - nachstehend "Commandité INNCONA" oder „INNCONA" genannt - und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, Rue d l'église, L-6720 Grevenmacher, eingetragen Im Handelsregister von Luxemburg unter B 135627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, Herrn Dr. Harald Tischler, Waldäcker Str. 14/1, D-71679 Asperg, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

nachstehend auch "Commandité EKIAM" oder „EKIAM" genannt -

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Soixante-dix-neuvième (79.) S.e.c.s. aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Gesellschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Soixante-dix-neuvième (79.) S.e.c.s. die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Gesellschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2009154452/37.

(090186898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Keaton Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.564.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination de personne suivante en tant que représentant permanent de son administrateur:

Mme Christelle Ferry, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée en date du 15 septembre 2009 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Administrateur

Christelle Ferry

Représentant Permanent

Référence de publication: 2009155004/17.

(090187362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Exe Lettrage s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Z.I. In den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 149.660.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Mario TREIS, commerçant, né à Troisvierges le 12 décembre 1964, demeurant à L-9740 Boevange, maison 46,

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue au nom et pour le compte de son mandant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «EXE LETTRAGE s.à.r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi à Troisvierges. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à:

- L'achat, la vente, la production de tous produits du secteur de l'imprimerie,
- La réalisation, la conception de tous produits du secteur graphique,
- L'édition de livres, la régie de budgets publicitaires, (journaux, télévision, radio,...)
- La réalisation de lettrages,

Les énumérations ci-dessus sont indicatives et non limitatives.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites par Monsieur Mario TREIS, associé unique.

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mai de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille neuf.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille deux cents Euros (Eur 1. 200,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare que son mandant est le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale.

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-9911 Troisvierges, z.i. in den Allern.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Mario TREIS, commerçant, né à Troisvierges le 12 décembre 1964, demeurant à L-9740 Boevange, maison 46, qui aura pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toute circonstance.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen d'une copie de sa carte d'identité.

Signé: M. TREIS, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} décembre 2009. Relation: CAP/2009/4187. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Capellen, le 4 décembre 2009.

Référence de publication: 2009155293/108.

(090188336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Inncona S.à r.l. & Cie. Deux cent cinquante-deuxième (252) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.590.

in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128812, - nachstehend "Commandité INNCONA" oder „INNCONA" genannt- und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, Rue d l'église, L-6720 Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 135627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, Herrn Anton Fink, Oberer Stadtplatz 19, D-94469 Degendorf, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

nachstehend auch „Commandité EKIAM" oder „EKIAM" genannt-

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent cinquante-deuxième (252.) S.e.c.s. aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Gesellschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent cinquante-deuxième (252.) S.e.c.s. die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Gesellschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2009154522/37.

(090186976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Presence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8606 Bettborn, 40, rue de Reimberg.

R.C.S. Luxembourg B 68.327.

—
*Extrait de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 5 novembre 2009*

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme "PRESENCE S.A." décide de nommer comme administrateurs les personnes suivantes:

- a) Monsieur Edouard AHNEN, demeurant à B-5170 Profondeville, 26, route de Floreffé,
 - b) Monsieur Paul BIRSENS, demeurant à L-9907 Cinfontaines, maison 5,
 - c) Monsieur Nico TURMES, demeurant à B-6700 Clairefontaine, 81, rue du Cloître,
- et de nommer comme commissaire:

Monsieur Lucien FUNCK, demeurant à L-9519 Wiltz, résidence Burewée, 2, route d'Ettelbrück,

et d'approuver et ratifier tous actes et documents signés par eux dans l'exercice de leurs fonctions depuis l'assemblée générale tenue le 9 février 2004.

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille quinze.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} décembre 2009. Relation: LAC/2009/51195. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Référence de publication: 2009154542/24.

(090187400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Kaminari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 149.625.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;

2) INTERCORP S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, dûment représentée par Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg et Monsieur Mathis HENGEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer une société anonyme et ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif comme suit:

Chapitre 1^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "KAMINARI S.A.".

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La société a pour objet le placement de ses avoirs en valeurs mobilières ou immobilières dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion et des plus-values éventuelles.

La société a pour objet principal l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Elle pourra gérer et mettre en valeur ses actifs de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, et quelque soit la forme juridique de l'entreprise.

Elle pourra accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires.

La société peut hypothéquer ses biens immobiliers.

La société n'aura pas d'activité industrielle ou commerciale.

En général, la société pourra faire toutes transactions mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), divisé en trois mille cent (3.100) actions avec une valeur nominale dix euros (EUR 10) chacune.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions sont nominatives.

6.2 La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

6.3. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

6.4 Tout actionnaire qui se propose de céder ses titres ("Actionnaire Cédant") doit notifier à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, un projet de cession, indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert ("Projet de Cession").

6.4.1 Le conseil d'administration devra notifier par lettre recommandée, dans un délai de quinze (15) jours courant à partir de la réception, le Projet de Cession à, respectivement aux autres actionnaires de la société.

6.4.2 Chaque actionnaire (ci-après "Actionnaire" ou "Actionnaires") a un droit de préemption sur les actions que l'Actionnaire Cédant envisage de céder. Ce droit de préemption pourra être exercé par chaque Actionnaire à proportion des actions qu'il détient par rapport à la totalité des actions représentant le capital social de la société, déduction faite des actions objet du Projet de Cession.

Pour être valablement exercé, l'Actionnaire qui souhaite exercer son droit de préemption devra notifier son projet d'acquisition à la société et à l'Actionnaire Cédant, chaque fois par lettre recommandée, dans un délai de quinze (15) jours courant à partir de la réception du Projet de Cession. Le projet d'acquisition (ci-après "Projet d'Acquisition") devra impérativement contenir (i) l'engagement de l'actionnaire concerné d'acquiescer les actions que l'Actionnaire Cédant envisage de céder suivant Projet de Cession à proportion des actions qu'il détient par rapport à la totalité des actions représentant le capital social de la société, déduction faite des actions objet du Projet de Cession et (ii) son acceptation ou son refus du prix de cession indiqué dans le Projet de Cession.

6.4.3 Le conseil d'administration notifiera par lettre recommandée à l'Actionnaire Cédant huit (8) jours après réception, tout Projet d'Acquisition qui lui aura été notifié.

6.4.4 En cas de contestation du prix de cession par un Actionnaire, le prix de cession sera déterminé par un expert qui procédera à une évaluation de la valeur des actions au jour de la notification du Projet de Cession, à moins que l'Actionnaire Cédant n'informe dans un délai de huit (8) jours courant à partir de la réception du Projet d'Acquisition le conseil d'administration par lettre recommandée de sa décision de renoncer à la cession envisagée dans son ensemble; décision qui s'imposera à tous, y compris à tout éventuel Actionnaire dont le Projet d'Acquisition ne contenait pas de contestation du prix de cession, et dont la notification mettra immédiatement fin à la procédure.

Dans l'hypothèse où l'Actionnaire Cédant ne fait pas valoir son droit de renonciation, le conseil d'administration et l'Actionnaire-Cédant choisiront un expert d'un commun accord.

En cas de désaccord sur la personne à nommer, ainsi qu'en cas d'inaction, soit de l'Actionnaire-Cédant, soit du conseil d'administration, la partie la plus diligente saisit le Président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, qui, par voie d'ordonnance procédera à la nomination d'un expert.

Les frais de l'expert seront partagés entre la société et l'Actionnaire-Cédant.

6.4.5 Les actions objet du Projet de Cession seront céder comme suit:

6.4.5.1 Si aucun Actionnaire n'exerce son droit de préemption dans le délai et la forme stipulés sous le point 6.4.2 ci-avant, l'Actionnaire Cédant sera libre de céder les actions au cessionnaire au prix de cession indiqué dans le Projet de Cession.

6.4.5.2 Tout Actionnaire qui aura valablement exercé son droit de préemption sans contester le prix de cession indiqué au Projet de Cession devra acquérir les actions concernées lui revenant au prix de cession indiqué dans le Projet de Cession, à moins que l'Actionnaire Cédant n'ait fait usage de son droit de renoncer à la cession envisagée dans l'hypothèse visée sous le point 6.4.3. (plusieurs actionnaires font valoir leur droit de préemption et au moins l'un d'entre-eux conteste le prix de cession).

6.4.5.3 Tout Actionnaire qui aura valablement exercé son droit de préemption tout en contestant le prix de cession indiqué au Projet de Cession devra acquérir les actions concernées lui revenant à la valeur fixé par l'expert et l'Actionnaire devra lui céder les actions concernées à la valeur retenu par l'expert, à moins que l'Actionnaire Cédant n'ait fait usage de son droit de renoncer à la cession envisagée dans l'hypothèse visée par le point 6.4.3.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2. Administration - Surveillance

Art. 8. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Présidence. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil qui les présidera. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 10. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne (s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 12. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, courriel ou télécopie étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courriel ou télécopie.

Les administrateurs peuvent également participer au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Art. 13. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Art. 14. Commissaire. La surveillance de la société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à onze (11.00) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre 4. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 18. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5. Généralités

Art. 19. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit le capital social comme suit:

1. INTERCORP SA, préqualifiée	3.099 actions
2. M. Claude GEIBEN, préqualifié	1 action
Total:	3.100 actions

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris, les résolutions suivantes:

1. Sont nommés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie A:

- Monsieur Mathis HENGEL, maître en droit, né le 24 décembre 1946 à Machtum, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve;

- Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve.

2. Est nommé aux fonctions d'administrateur de la catégorie B:

Monsieur Nicolas SCHAEFFER, maître en droit, né le 7 décembre 1966 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Pierre SCHMIT, directeur de sociétés, né le 16 février 1964, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

4. Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2014.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Geiben, G. Schneider, M. Hengel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2009. LAC/2009/52007. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Référence de publication: 2009154549/209.

(090187665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Inncona S.à r.l. & Cie. Deux cent cinquante-troisième (253) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.591.

in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer

Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128812,

- nachstehend "Commandité INNCONA" oder „INNCONA" genannt- und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, Rue d l'église, L-6720 Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 135627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, Herrn Anton Fink, Oberer Stadtplatz 19, D-94469 Degendorf, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

nachstehend auch "Commandité EKIAM" oder „EKIAM" genannt-

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent cinquante-troisième (253.) S.e.c.s. aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Gesellschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent cinquante-troisième (253.) S.e.c.s. die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Gesellschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2009154523/37.

(090186979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Inncona S.à r.l. et Cie. Deux cent cinquante-quatrième (254) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.592.

in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128812, - nachstehend "Commandité INNCONA" oder „INNCONA" genannt - und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, Rue d l'église, L-6720 Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 135627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, Herrn Anton Fink, Oberer Stadtplatz 19, D-94469 Degendorf, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

nachstehend auch "Commandité EKIAM" oder „EKIAM" genannt -

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent cinquante-quatrième (254.) S.e.c.s. aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Gesellschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent cinquante-quatrième (254.) S.e.c.s. die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Gesellschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2009154524/37.

(090186984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Antiochus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.403.

L'an deux mille neuf, le seizième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Antiochus S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.403, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1242 du 21 novembre 2005 (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par ELISA MAZZUCATO, employée privée, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire PIERRE FREDERIC STEIN, employé privé, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur GIULIO ZAPPELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1° Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 à un montant de EUR 351.000, par l'émission de 3.200 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, intégralement souscrites et libérées ensemble avec une prime d'émission de EUR 1,0379375 par action par conversion en capital de créances actionnaires à l'encontre de la Société;

2° Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par les actionnaires existants comme suit:

- 1.600 actions par Monsieur Adriano Spada par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit à l'encontre de la Société évaluée à EUR 160.000 avec une prime d'émission de EUR 1.660,70;

- 1.600 actions par Madame Maria Lucia Turci par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit à l'encontre de la Société évaluée à EUR 160.000 avec une prime d'émission de EUR 1.660,70.

3° Adaptation subséquente de l'article 5 §1 et §2 des statuts de la Société.

4° Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, avec l'accord unanime des actionnaires présents ou représentés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de trois cent vingt mille Euros (EUR 320.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000) à trois cent cinquante et un mille Euros (EUR 351.000) par la création et l'émission de trois mille deux cents (3.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes, et libérées ensemble avec une prime d'émission de EUR 1,0379375 par action, par conversion en capital de créances actionnaires à rencontre de la société.

Souscription et Libération

L'assemblée admet les souscriptions des actionnaires existants comme dit ci-après.

- par Monsieur Adriano Spada, demeurant en Italie à Cuneo, Corso Dante 35, ici représenté par Monsieur Giulio Zappelli, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant, qui déclare souscrire 1.600 actions nouvelles et les libérer intégralement avec une prime d'émission totale de EUR 1.660,70 par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit à l'encontre de la Société d'un montant total de EUR 161.660,70; et

- par Madame Maria Lucia Turci en Italie à Cuneo, Corso Dante 35, ici représentée par Monsieur Giulio Zappelli, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant, qui déclare souscrire 1.600 actions nouvelles et les libérer intégralement avec une prime d'émission totale de EUR 1.660,70 par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit à l'encontre de la Société d'un montant total de EUR 161.660,70;

Un rapport d'évaluation a été émis par Alter Audit S.à r.l., ici représentée par Monsieur Bruno Abbate, réviseur d'entreprises, avec siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, en date du 13 novembre 2009, suivant lequel l'apport en nature consistant en la conversion en capital de créances actionnaires à l'encontre de la Société a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions augmentée d'une prime d'émission à émettre en contrepartie.

La rémunération des apports en nature consiste en 3.200 actions à créer d'une valeur nominale de EUR 100 chacune et d'une prime d'émission de EUR 1,0379575 par action.

Nous n'avons pas de réserve à formuler sur le caractère certain, liquide et exigible de la créance.

A la demande du conseil d'Administration, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à de parties tierces. (...)»

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 § 1 et § 2 des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec les résolutions prises et qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (EUR 351.000) représenté trois mille cinq cent dix (3.510) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (EUR 351.000.-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000.-), par la création et l'émission de vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-dix (21.490) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cent euros (EUR 2.100).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Elisa Mazzucato, Pierre Frederic Stein, Giulio Zappelli, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 novembre 2009, LAC / 2009 / 48660. Reçu 75.-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009155300/105.

(090188951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

GSMP 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.136.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé de nommer Josephine Mortelliti résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York, USA et Gerard Meijssen résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskylaan, 1077 XX Amsterdam, Pays Bas comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de John Bowman, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Eric GOLDSTEIN,
- Simon CRESSWELL
- Christophe CAHUZAC,

- Josephine MORTELLITI, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSMP 3 S.à r.l.
Christophe Cahuzac
Manager

Référence de publication: 2009155115/24.

(090187891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Premier Vintage Supplier Delux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 123.957.

Il est porté à la connaissance des tiers que les parts sociales, soit 41960 (quarante et un mille neuf cent soixante) part sociales, de la Société sont désormais détenues par Vinoro d'Oro Export Limited, avec siège social au 48, Themistokli Dervi Avenue, Centennial Building, Office 701, 7th floor, 1066 Nicosia, Cyprus, depuis le 1^{er} janvier 2007.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009155081/13.

(090187889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

GSMP 2006 Onshore Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 134.090.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé de nommer Josephine Mortelliti résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York, USA et Gerard Meijssen résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskylaan, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de John Bowman, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Eric GOLDSTEIN,
- Simon CRESSWELL,
- Christophe CAHUZAC,
- Josephine MORTELLITI, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSMP 2006 Onshore Holdings S.à r.l.
Christophe Cahuzac
Manager

Référence de publication: 2009155109/24.

(090187916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

FlexBox Self Storage Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 133.807.

1. Il résulte de diverses cessions de parts sociales intervenues entre octobre 2007 et février 2009, que:

- GMLF Self Storage LLC, ayant son siège social au 3411 Silverside Road, Rodney Building 104, 19801 Wilmington, New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, (GMLF) a transféré 35,628 parts sociales de la Société à Plainfield Lu-

xembourg S.à r.l., ayant son siège social au 22, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, et enregistrée auprès du registre de commerce et de sociétés sous le numéro B 132.325 (Plainfield Luxembourg),

- FWM Self Storage LLC, ayant son siège social au 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique (FWM), a transféré 35,628 parts sociales de la Société à Plainfield Luxembourg.

A la suite de ces transferts,

- GMLF Self Storage LLC détient 458,512 parts,
- FWM Self Storage LLC détient 458,512 parts sociales, et
- Plainfield Luxembourg S.à r.l. détient 332,976 parts sociales.

2. Il résulte d'une cession de parts sociales en date du 3 décembre 2009 que Plainfield Luxembourg a transféré toutes ses parts sociales de la Société aux deux autres associées, à savoir 166.488 parts sociales ont été transmises à GMLF et 166.488 parts sociales ont été transmises à FWM.

Ainsi, les parts de la FlexBox Self Storage Holdings S.à r.l. sont réparties de la manière suivante:

- GMLF: 625.000 parts,
- FWM: 625.000 parts, et
- Plainfield Luxembourg 0 part.

En conséquence, Plainfield Luxembourg ne détient plus aucune part de la société FlexBox Self Storage Holdings S.à r.l.

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009155122/30.

(090188070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

GSMP V Institutional S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 135.829.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé de nommer Josephine Mortelliti résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York, USA et Gerard Meijssen résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskylaan, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de John Bowman, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Eric GOLDSTEIN,
- Simon CRESSWELL,
- Christophe CAHUZAC,
- Josephine MORTELLITI, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSMP V Institutional S.à r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2009155113/24.

(090187902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Phoenix II Mixed I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 110.518.

Il est à noter que Monsieur Ian Whitecourt a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 27 mars 2009.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur Martin Eckel est désormais gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Phoenix II Mixed I
Silvia Mathieu
Mandataire

Référence de publication: 2009155097/15.

(090187598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Phoenix II Mixed M, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 110.515.

Il est à noter que Monsieur Ian Whitecourt a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 27 mars 2009.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur Martin Eckel est désormais gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Phoenix II Mixed M
Silvia Mathieu
Mandataire

Référence de publication: 2009155087/15.

(090187612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

SOGESMAINT-CBRE Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 99.967.

Constituée en date du 24 mars 2004, acte publié au Mémorial C n° 530 du 21 mai 2004. Statuts coordonnés établis par-devant Me Frank Baden, en date du 25 juillet 2006, dans le cadre du transfert de siège social, acte publié au Mémorial C no 1878 du 6 octobre 2006 et modifié pour la dernière fois, le 16 juin 2008, acte publié au Mémorial C no 1668 du 7 juillet 2008.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée
Générale Extraordinaire des actionnaires du 8 octobre 2009*

Concernant

1. Révocation et nomination d'un administrateur.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de révoquer Monsieur Claude WILMET en qualité d'administrateur à partir de la présente Assemblée Générale.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur André LATINIS, domicilié en Belgique, 4 Clos de la Haute Brire, 1380 Ohain, en qualité d'administrateur à partir de la présente Assemblée Générale, en remplacement de Monsieur Claude WILMET.

Le mandat de Monsieur André LATINIS prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2010.

Pour extrait conforme
Pour la SOGESMAINT LUXEMBOURG
Paul LAPLUME

Référence de publication: 2009155100/24.

(090187651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Phoenix II Mixed L, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 110.514.

Il est à noter que Monsieur Ian Whitecourt a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 27 mars 2009.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur Martin Eckel est désormais gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Phoenix II Mixed L
Silvia Mathieu
Mandataire

Référence de publication: 2009155088/15.

(090187608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Phoenix II Mixed N, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 110.516.

Il est à noter que Monsieur Ian Whitecourt a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 27 mars 2009.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur Martin Eckel est désormais gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Phoenix II Mixed N
Silvia Mathieu
Mandataire

Référence de publication: 2009155086/15.

(090187617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

GSMP 3 Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.137.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé de nommer Josephine Mortelliti résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York, USA et Gerard Meijssen résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskylaan, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de John Bowman, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Eric GOLDSTEIN,
- Christophe CAHUZAC,
- Simon CRESSWELL,
- Josephine MORTELLITI, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSMP 3 Onshore S.à r.l.
Christophe Cahuzac
Manager

Référence de publication: 2009155114/24.

(090187896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Phoenix III Mixed P, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 111.626.

Il est à noter que Monsieur Ian Whitecourt a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 27 mars 2009.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur Martin Eckel est désormais gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Phoenix III Mixed P
Silvia Mathieu
Mandataire

Référence de publication: 2009155084/15.

(090187624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Phoenix III Mixed O, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 108.723.

Il est à noter que Monsieur Ian Whitecourt a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 27 mars 2009.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur Martin Eckel est désormais gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Phoenix III Mixed O
Silvia Mathieu
Mandataire

Référence de publication: 2009155085/15.

(090187623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

GSMP V Offshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.400.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé de nommer Josephine Mortelliti résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York, USA et Gerard Meijssen résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskylaan, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de John Bowman, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Eric GOLDSTEIN,
- Simon CRESSWELL,
- Christophe CAHUZAC,
- Josephine MORTELLITI, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSMP V OFFSHORE S.à r.l.
Christophe Cahuzac
Manager

Référence de publication: 2009155112/24.

(090187907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Phoenix III Mixed Q, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 111.627.

Il est à noter que Monsieur Ian Whitecourt a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 27 mars 2009.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur Martin Eckel est désormais gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

121727

Phoenix III Mixed Q
Silvia Mathieu
Mandataire

Référence de publication: 2009155083/15.

(090187629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Phoenix III Mixed R, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 111.628.

Il est à noter que Monsieur Ian Whitecourt a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 27 mars 2009.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur Martin Eckel est désormais gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Phoenix III Mixed R
Silvia Mathieu
Mandataire

Référence de publication: 2009155082/15.

(090187630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

GSMP 2006 Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 113.776.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé de nommer Josephine Mortelliti résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York, USA et Gerard Meijssen résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskylaan, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de John Bowman, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Eric GOLDSTEIN,
- Simon CRESSWELL,
- Christophe CAHUZAC,
- Josephine MORTELLITI, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSMP 2006 Onshore S.à r.l.
Christophe Cahuzac
Manager

Référence de publication: 2009155111/24.

(090187912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Securitas Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 137.297.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.735.

Par résolutions signées en date du 19 novembre 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Olof Glückman Bengtsson, avec adresse professionnelle au 70, Lindhagensplan, 102 28 Stockholm, Suède, de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 24 novembre 2009.
2. Nomination de Kim Svensson, avec adresse au 2506, Paroissien, C1429CXN Buenos Aires, Capitale Fédérale, Argentine, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 24 novembre 2009 et pour une durée indéterminée.

121728

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009155119/15.

(090188120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Mitsubishi UFJ Global Custody S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 11.937.

Suite à la démission de M. Takashi MORISAKI, le Conseil d'Administration a décidé lors d'une réunion le 30 octobre 2009, de nommer M. Masashi OKA en qualité de nouvel administrateur du Conseil d'Administration à partir du 30 octobre 2009 et pour une durée indéterminée.

L'adresse professionnelle de M. Masashi OKA est la suivante: 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Akihiro KANAYASU

Executive Vice President

Référence de publication: 2009155117/15.

(090187978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Financière Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 95.723.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009154267/12.

(090186572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Erdec Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 92.739.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 2 décembre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Fiduciaire Fernand Kartheiser & Cie, en tant que Commissaire aux Comptes de la société, est acceptée avec effet au 25 novembre 2009.

- Kohnen & Associés S.à r.l., ayant son siège social au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, est élue nouveau Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 25 novembre 2009 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2014.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009154327/19.

(090186955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.
